

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**FERMETURE DE LA VIA FERRATA – SAISON HIVERNALE**

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police,  
**Vu** l'article R610-5 du nouveau code pénal,

**Considérant** l'arrêté n°2020-A017, réglementant l'accès à la Via Ferrata du Dévoluy  
**Considérant** l'avis de passage de l'entreprise en charge de l'entretien en date du 05/12/2024,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Via Ferrata des Etroits sera fermée au public pour la saison hivernale à partir du 05 décembre 2024.

**Article 2 : Information et affichage**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

- à la Mairie
- au départ de la Via Ferrata
- à l'office de tourisme du Dévoluy

**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 : Ampliation**

La Directrice Générale des Services, le Directeur Technique, le Responsable Jeunesse/Sport et le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Etienne en Dévoluy

Fait au Dévoluy, le 05 décembre 2024

Le Maire

Alexandra BUTEL



Publié le : 05-12-2024  
Affiché le : 05-12-2024  
Notifié le : 05-12-2024